

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DJS 13 Subventions (43 600 euros) à 15 associations sportives (13^{ème}).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quinze associations sportives du 13^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 700 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association La Domrémy gymnastique (n°X01077 / n°152 / 2014_00553) –15, avenue Léon Bollée (13^{ème}).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 400 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Société sportive Moulin des Prés (n°D02309 / n°19834 / 2014_00507) –18, rue du Moulins des Prés (13^{ème}).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du collège Thomas Mann (n°X05665 / n°19616 / 2014_00461) – 91, avenue de France (13^{ème}).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 600 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive scolaire du collège Camille Claudel (n°D02804 / n°327 / 2014_00443) –4 bis, avenue de Choisy (13^{ème}).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du lycée Claude Monet (n°D02786 / n°11326 / 2014_00645) –1, rue du Docteur Magnan (13^{ème}).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive Malgache (n°X08438 / n°15946 / 2014_00647) –6, rue Keufer - Hall 5 (13^{ème}).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Ascendanse Hip-Hop (n°X03526 / n°7143 / 2014_00164) –Chez Claire MOINEAU 14, rue Olivier Messiaen (13^{ème}).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive des arts graphiques (n°D02802 / n°20114 / 2014_00439) –61, rue Corvisart (13^{ème}).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive des élèves du lycée Rodin (n°D02790 / n°70921 / 2014_00597) – 19, rue Corvisart (13^{ème}).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Club nautique Domrémy 13 (n°X08352 / n°19925 / 2014_00715) –4, rue Nationale (13^{ème}).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Section de gymnastique volontaire Forme et Bien-être (n°17628 / 2014_00625) –49, rue du Moulin des Prés (13^{ème}).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Interbudo (n°X02936 / n°19044 / 2013_08247) –chez Caroline MASINI 125, rue de Tolbiac (13^{ème}).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9 800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association CENVINT Paris 13 (n°17844 / 2014_00711) –4,rue Simone Weil (13^{ème}).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du LP Galilée (n°D02788 / n°19830 / 2013_08150) –28, rue de Patay (13^{ème}).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Union sportive et culturelle de la maison blanche (n°D01994 / n°15985 / 2014_00816) –22, rue Charles Fourier (13^{ème}).

Article 16 : La dépense correspondante, d'un montant total de 43 600 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.